



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-370

**OBJET : BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - RÉALISATION  
D'UN EMPRUNT DE 1 595 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération CC-2020-168 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président de Annonay Rhône Agglo par le conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du code des collectivités territoriales,

**VU** la délibération CC-2020-170 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir conférée au Président en matière de gestion de la dette,

**VU** le budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo, de l'exercice 2020, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641

**VU** les statuts de la régie assainissement Annonay Rhône Agglo,

**Considérant** qu'il convient de contracter un emprunt de 1.595.000,00 € pour financer les investissements 2020 inscrits au budget régie assainissement et notamment la construction d'une station d'épuration intercommunale,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version **CG-LBP-2020-1** y attachées proposées par la Banque Postale,  
[CG-LBP-2020-11](#)

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 1 595 000 €.

Cet emprunt, qui est destiné à financer les investissements relatifs à la construction d'une station d'épuration sur l'exercice 2020, sera affecté au budget régie assainissement Annonay Rhône Agglo.

**Article 2 : Principales caractéristiques du contrat**

Montant de l'emprunt : 1.595.000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/12/2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 0,43%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : constant

Commission : Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Score selon charte GISSLER : 1A

### **Article 3 : Exécution de la présente décision**

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Article 4 : Contrôle de légalité**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

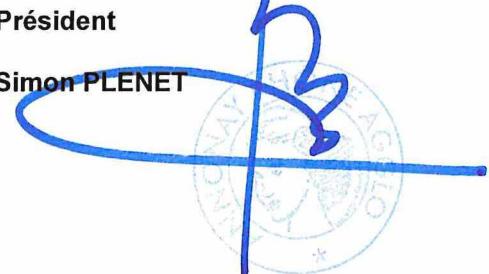
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 16 novembre 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 NOV. 2020